

1568

Mercredi 9 septembre 1970

Création d'un comité interdépartemental  
d'aide au développement.

Département politique et Département de l'économie publique.  
Proposition du 24 août 1970 (annexe).  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
2 septembre 1970 (adhésion).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. De créer un comité interdépartemental d'aide au développement. Il se compose des chefs de division directement intéressés du Département politique, du Département des finances et des douanes et du Département de l'économie publique.
2. Le comité est chargé de veiller à la mise en oeuvre au sein de l'administration d'une politique commune d'aide au développement.
3. Le comité se substituera au comité de coopération technique dont il reprend les attributions.

Extrait du procès-verbal au Département politique; au Département de l'économie publique (20) pour exécution; au Département des finances et des douanes (10) pour information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Sawalli*

t. 023 - MJ/ff

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Création d'un comité inter-  
départemental d'aide au  
développement

1. Le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 5 mai 1961 relatif à l'octroi d'un premier crédit de programme affecté à la coopération technique avec les pays en voie de développement préconisait certaines mesures destinées à faciliter l'administration de cette forme d'aide au développement. La création d'un comité de coopération technique assurant la coordination entre les départements fédéraux et donnant son avis sur les programmes de coopération technique, les questions de principe et les projets importants était au nombre de ces dernières. Constitué en 1962, ce comité s'est réuni à maintes reprises.

2. Si à l'époque la coopération technique était pratiquement la seule forme d'aide publique au développement de la Confédération, il n'en est plus de même aujourd'hui. L'aide au développement s'est en effet diversifiée au fur et à mesure que l'on prenait mieux conscience de l'importance et de la complexité de ce vaste problème. C'est ainsi qu'à la coopération technique sont venues s'ajouter l'aide financière, les mesures de politique commerciale et l'aide alimentaire. L'aide financière, qui s'est progressivement dégagée de la pratique en matière d'octroi de la garantie pour les risques à l'exportation, et les mesures de politique commerciale ont été attribuées à la Division du commerce du Département de l'économie publique, les autres formes d'aide sont de la compétence du Département politique.
3. Ce fractionnement des divers aspects d'un même problème entre deux départements et plusieurs services est à l'origine de préoccupations qui se sont fréquemment exprimées au sein du Parlement, dans la presse et dans l'opinion publique en général. Des interventions parlementaires (petite question Rohner du 12.3.69, postulat Baechtold du 19.3.69) ont récemment soulevé la question d'un regroupement des activités de développement au sein d'un seul département. Dans sa réponse au postulat Baechtold, le Conseil fédéral a toutefois déclaré que la répartition actuelle des compétences au sein de l'administration lui paraissait comporter plus d'avantages que d'inconvénients, à condition bien entendu que soit maintenue entre départements intéressés une coordination étroite tenant compte de l'évolution constante de l'aide au développement elle-même. Dans cet esprit, il paraît indiqué de substituer au comité de coopération technique qui n'embrasse qu'un seul secteur

- 3 -

de l'aide publique, un organisme léger et efficace couvrant l'ensemble de l'aide au développement et destiné à assurer la coordination entre les trois départements principalement et directement intéressés, soit le Département des finances et des douanes, le Département de l'économie publique et le Département politique.

4. Le comité interdépartemental d'aide au développement donnerait une forme précise aux contacts officieux qui ont eu lieu jusqu'à présent. Il se composerait du directeur de l'Administration des finances, du directeur de la Division du commerce et des chefs de la Division des Organisations internationales et du Service de la coopération technique ou de leurs suppléants qui pourraient faire appel en cas de besoin à des représentants d'autres divisions, voire même à des experts. Il appartiendrait à ce comité d'élaborer et d'assurer la mise en oeuvre d'une conception d'ensemble en matière d'aide au développement. Il se réunira chaque fois qu'un de ses membres éprouvera le besoin de procéder à un échange de vues sur une question de principe en matière d'aide au développement. Le représentant du Département compétent en ce qui concerne l'objet principal porté à l'ordre du jour présidera; toutefois lorsqu'il s'agira de questions générales intéressant au même titre les trois départements, les membres du Comité assumeront la présidence à tour de rôle. Le Département qui préside se chargera des travaux de secrétariat.

- 4 -

Vu ce qui précède, le Département politique et  
le Département de l'économie publique

p r o p o s e n t :

1. De créer un comité interdépartemental d'aide au développement. Il se compose des chefs de division directement intéressés du Département politique, du Département des finances et des douanes et du Département de l'économie publique.
2. Le comité est chargé de veiller à la mise en oeuvre au sein de l'administration d'une politique commune d'aide du développement.
3. Le comité se substituera au comité de coopération technique dont il reprend les attributions.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Brugger)

(Graber)

Extrait du procès-verbal aux:

Département politique et Département de l'économie publique en  
20 exemplaires, pour exécution

Département des finances et des douanes en 10 exemplaires,  
pour information